

# **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021**

## **Note de synthèse des projets de délibération**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et à la nomination d'un secrétaire de séance.

### **I. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR**

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal fixait à 19 le nombre de Conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir, en application de l'article L2113-12 du CGCT. Constatant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite de la vacance d'un siège de conseiller, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition du Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir afin que cette nouvelle conseillère, habitante de Château-du-Loir, puisse y siéger.

### **II. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR**

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce conseil. Par délibération de la présente séance, il est créé un 20ème siège au sein du Conseil de la commune déléguée de Château du Loir. Un siège est donc vacant, et Monsieur le Maire propose de désigner Madame Coursière, Conseillère municipale nouvellement installée, pour y siéger.

### **III. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON**

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal fixait à 7 le nombre de Conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil de la commune déléguée de Montabon, en application de l'article L2113-12 du CGCT. Constatant la vacance d'un siège de conseiller qui ne peut être remplacé par un Conseiller municipal résidant de la commune déléguée de Montabon, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition du Conseil de la commune déléguée.

### **IV. ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNES DELEGUEE DE MONTABON**

La poste de Maire délégué de la commune de Montabon étant vacant depuis le décès de Monsieur Jean-Claude Demas, il convient de pourvoir à son remplacement dans un délai de 15 jours prévu par l'article L2122-14 du CGCT (avec une tolérance confirmée par la jurisprudence). Conformément aux dispositions de l'article L 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019-809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Les modalités sont donc les mêmes que pour l'élection du Maire.

### **V. ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNES DELEGUEE DE MONTABON**

Un nouveau Maire délégué ayant été élu, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montabon. Par analogie aux règles régissant l'élection du Maire et des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants, il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Comme pour l'élection de l'unique adjoint au Maire délégué de Château du Loir, l'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

## VI. MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des Adjointes a été décidé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020. Un poste étant vacant, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir maintenir le nombre de ses adjoints et de pourvoir au remplacement du poste sans modifier l'ordre du tableau.

## VII. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

## VIII. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal formait ses commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres en application de l'article L2121-22 du CGCT et de l'article L121-20 du Code des communes. A la suite du remplacement d'un conseiller municipal et de l'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier les attributions des commissions 5 - *Sécurité/prévention - mobilité – équipements publics - cadre de vie - transition énergétique - logement* et 6 - *Aménagement de l'espace - travaux - voirie - environnement et développement durable*, ainsi que la composition des commissions.

## IX. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Par arrêté préfectoral N°DCPPAT 2018-0005 du 23 janvier 2018, la Préfecture a créé un Comité de pilotage chargé du suivi, de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectif du site NATURA 2000 "Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ». L'arrêté a inscrit la commune de Montval-sur-Loir parmi ses membres. A la demande de l'Etat, il convient donc que le Conseil municipal désigne son représentant pour y siéger.

## X. BUDGET PRIMITIF 2021 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (en pièce jointe) donne lieu à un débat, et il sera pris acte de ce débat par délibération.

## XI. BUDGET PRIMITIF 2021 : REFINANCEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE

La dette, aujourd'hui constituée de 7 emprunts pour un capital restant dû (CRD) de 6 140 390,39 € au 31/12/2020, comprend deux emprunts ex-Dexia importants, à savoir :

- un prêt à taux fixe de 3.85% d'un montant total de 1 657 435.81 € avec une fin de contrat au 1er décembre 2025,
- un prêt à taux révisable de 3.25% d'un montant total de 2 719 269.30 €, basé sur l'évolution du CMS EUR 30 ans, c'est-à-dire sur l'évolution des taux de change sur le marché financier. En cas de forte hausse des taux à la Bourse, le taux d'intérêt de 3.25% pourrait s'envoler.

Au 1er janvier 2021, ces deux prêts représentent un capital total restant dû de 4 376 705.11 € et des intérêts dus (sans augmentation de taux) de 962 000,00 EUR maximum. Après paiement de l'annuité du 1er avril 2021 pour 138 747.91 €, le CRD sera ramené à 4 237 957.21 €.

Afin de donner à la collectivité plus de marge de manœuvre et de sécurité financière, Monsieur le Maire propose d'opter pour une stratégie de refinancement proposée par la Société de Financement Local qui permettra de globaliser ces deux dettes dans un emprunt unique au taux fixe de 0.50% (au maximum) remboursable en amortissement constant par échéances trimestrielles sur 19 ans et 9 mois. Pour négocier les deux contrats actuels, la commune devra une indemnité compensatoire d'un montant maximum de

962 000 € recapitalisés, soit un nouvel emprunt d'un montant maximum de 5 199 957,21 €, avec un montant total d'intérêts maximum de 210 598.94 €.

**XII. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du service de l'assainissement de l'exercice 2020, il est proposé que le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		254 857,50 €		468 040,94 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	454 417,16 €	486 234,58 €	149 430,47 €	276 188,17 €
<b>TOTAL ...</b>	454 417,16 €	741 092,08 €	149 430,47 €	744 229,11 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>286 674,92 €</b>		<b>594 798,64 €</b>
<i>Restes à réaliser ...</i>			25 175,00 €	
Totaux cumulés ...			174 605,47 €	744 229,11 €
<b>Résultat définitif</b>		<b>286 674,92 €</b>		<b>569 623,64 €</b>

**XIII. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter, pour le budget annexe de l'assainissement son budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé son compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Monsieur le Maire propose que le Conseil déclare que le compte de gestion de ce budget annexe, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**XIV. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget annexe du Service de l'Assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 254 857,50 €

Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 31 817,42 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = 286 674,92 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 123 925 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

Excédent (D) = 594 798,64 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

Déficit (E) : = - 25 175,00 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

Excédent (E) : 569 623,64 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat 2020 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Besoin à couvrir (F) : 0 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 0 €
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : 286 674,92 €

#### XV. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2021 pour le budget annexe du service de l'Assainissement, Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2021 du service de l'Assainissement comme suit :

- En fonctionnement : 756 194,92 €
- En investissement : 1 123 998,64 €

#### XVI. AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à son adoption, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits d'investissement inscrits au budget principal sur l'exercice 2020, hors remboursement du capital des emprunts s'élève, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » à 2 585 535,54 €. Il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 646 383,88 € soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées seront présentées en séance, ainsi que le montant total des inscriptions à prévoir.

#### XVII. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Sur avis des commissions compétentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Ciné-Off, pour soutenir son fonctionnement en période de crise sanitaire.

#### XVIII. TARIFS 2021 – CULTURE

Sur avis de la Commission culture, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en vigueur pour la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet à partir du 02 mars 2021.

Pour le service culturel, il est uniquement proposé de créer un tarif spécifique spectacle pour les élèves de l'école de musique à 6,00 €.

#### XIX. TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Finances-Administration générale et du Comité technique, il est mis en place à compter du 15 février 2021 une nouvelle organisation au sein de l'administration municipale, avec d'une part la création d'un Pôle Foncier, urbanisme et réglementation, et d'autre part la création d'un Pôle Citoyenneté et Démocratie Participative qui absorbera l'actuel Pôle Accueil (sauf l'urbanisme). Pour cette nouvelle organisation, il est nécessaire d'ouvrir un poste de Catégorie A de la filière administrative

Monsieur le Maire propose également de permettre à un agent en situation de handicap d'accéder à cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement, et en conséquence d'ouvrir un poste dans le grade des Rédacteurs au service Ressources Humaines.

Par ailleurs, les agents réunissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade à titre de l'année 2021 font l'objet d'une promotion interne., et d'autres agents ont réussi leur examen d'Adjoint principal de deuxième classe. Pour les promouvoir, il conviendra d'ouvrir les postes correspondants et de fermer leurs postes actuels.

À la suite d'une mise en retraite anticipée pour invalidité d'un agent de Police municipale, il convient de fermer le poste correspondant, l'agent ayant déjà été remplacé de longue date.

Enfin, au sein du service périscolaire il conviendra de faire quelques ajustements :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 21,5 h, un agent ayant intégré le service Restauration scolaire sur un autre poste à temps complet déjà ouvert ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 6 heures hebdomadaires à pourvoir par un contractuel.

XX. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois non permanents pour répondre aux besoins temporaires suivants :

- Un premier emploi à temps non complet de 17,5 heures sur une durée de 6 mois pour aider le service comptable à inventorier des contrats et abonnements avant la passation de nouveaux marchés (téléphonie et Internet, maintenance des systèmes), et pour préparer et accompagner le déploiement du nouveau logiciel de gestion financière.
- Deux emplois à temps complet pour l'ouverture d'un centre de vaccination dès lors que l'ARS en aura décidé :
  - Un emploi de coordonnateur chef de centre à temps complet sur une durée de six mois sur un profil de cadre B de la filière administrative ;
  - Un emploi de chargé d'accueil et secrétariat à temps complet sur une durée de six mois sur un profil d'adjoint administratif ;

Monsieur le Maire précise que les postes liés au fonctionnement du centre de vaccination feront l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat ;

XXI. CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de renforcer durant douze mois le Pôle Jeunesse et Sport par le recrutement d'un animateur sportif pour 20 heures hebdomadaires sur un emploi aidé de type CAE bénéficiant d'une aide financière de 80% durant une année, reconductible une fois.

XXII. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2017 complétée par les délibérations du 25 juin 2018, du 1er octobre 2018 et 27 mai 2019 modifiant certaines sujétions techniques et intégrant les indemnités de régies, le Conseil municipal instituait le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a modifié le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois au 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux), et il convient donc de mettre à jour le Régime indemnitaire communal.

XXIII. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

En 2012, la commune de Château-du-Loir signait avec Sarthe Habitat une convention l'engageant à réaliser la viabilisation du programme immobilier Le Clos Joli. Rappelons que ce programme porte sur la réalisation de 44 logements répartis en 7 clos et que la commune assurera la réalisation des voirie, réseaux et espaces publics paysagers. Afin d'optimiser les coûts et l'organisation du chantier, La commune et Sarthe Habitat ont également conclu en 2017 une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux. Ils ont également choisi de contracter avec la même maîtrise d'œuvre, le cabinet INGEROP.

L'opération de viabilisation a été estimée par la maîtrise d'œuvre à 907 000 €HT répartis en 3 lots : Lot 1B – Terrassement, Voirie, Assainissement / Lot 2B- Réseaux Souples / Lot 3B – Aménagements paysagers.

Au terme de l'appel d'offres organisé par Sarthe Habitat dans le cadre du groupement de commandes, le classement des offres reçues, validé par la Commission d'appel d'offres du groupement, a permis de retenir 3 entreprises pour un montant global de 783 440,18 €HT, soit -13,62% par rapport à l'estimation. Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer les différents lots en application du classement des offres.

#### XXIV. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Montval-sur-Loir a réalisé un diagnostic de son parc d'éclairage public en 2020 qui lui permet désormais de planifier ses investissements de remise à niveau et d'amélioration de ses équipements. Le diagnostic stratégique propose un plan d'investissement porteur d'économies d'énergie sur 5 ans à hauteur de 80 000 €HT par an. Monsieur le Maire propose de profiter du plan de Relance pour engager sans tarder une première tranche de rénovation sur la base d'un budget de 200 000 €HT, sachant que seules les opérations amenant des gains de consommation énergétique sont subventionnables par l'Etat. Au total, ce programme de travaux permettrait un gain énergétique de 56 874 kwh/an et un gain financier de 11 682 €/an, soit un retour sur investissement de 17 ans à coût de l'énergie constant.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions de l'Etat à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 100 000 €, et souligne le fait que si le financement de l'Etat est accordé, le retour sur investissement n'est plus que de 8,5 ans.

#### XXV. REHABILITATION DU CENTRE CHEVALLIER : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commune de Montval-sur-Loir dispose d'un ensemble bâti d'environ 700 m<sup>2</sup> réparti en 3 bâtiments, la partie A étant la plus ancienne et les parties B et C ayant été transformées dans les années 50-60. Cet ensemble abrite aujourd'hui plusieurs associations caritatives et salles de réunion, et la municipalité porte le projet d'y emménager le Centre communal d'action social à court terme, créant ainsi un pôle social à proximité de la Maison médicale. Au regard de la vétusté de certaines parties du bâtiment et de son caractère énergivore, Monsieur le Maire propose d'engager rapidement sa réhabilitation.

Un premier chiffrage porte le montant de cette opération à 556 328 €HT pour une première esquisse. Si le projet reste à affiner et surtout à phaser, il convient en revanche de se positionner dès maintenant sur la mobilisation des différentes subventions auxquelles le projet peut prétendre. Monsieur le Maire propose donc que le Conseil l'autorise à solliciter les subventions pour ce projet auprès de l'Etat et du Conseil régional des Pays de la Loire.

#### XXVI. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE SON DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »

La commune de Montval-sur-Loir ancre la culture sur son territoire. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement. Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes lié aux spectacles) « Tout Public » pour la saison 2020/2021 s'élève à 122 992.79€. Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe à hauteur de 4 500 €

#### XXVII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE SON DISPOSITIF « SCENES DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Éducatif et Artistique orchestré par l'Éducation Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles en développant notamment le dispositif « Emmène tes au spectacle ». Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques

et les frais annexes lié aux spectacles) « Jeune Public » pour la saison 2020/2021 s'élève à 62 793.25 €. Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions du Département de la Sarthe à hauteur de 9 000 €

#### XXVIII. PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION DE CO-REALISATION AVEC L'ASSOCIATION LE MANS JAZZ FESTIVAL

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, Monsieur le Maire propose de collaborer de nouveau avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL en organisant un concert dans le cadre du 34ème REGIONAL TOUR de l'Europa Jazz Festival 2021 du Mans. Le concert de Jazz intitulé « CHRISTOPHE MONNIOT & DIDIER ITHURSARRY » se déroulera le mercredi 17 mars 2021 à la Castélorienne-Centre de Cultures à 20h30, sous réserve de la réouverture des salles de spectacles.

Ce partenariat s'établit de la façon suivante : L'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative de la prestation musicale et assure le paiement des frais : les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens. Elle fournit à la commune la billetterie, dont elle a fixé les tarifs et que suit :

- Tarif Normal : 15€
- Tarif Réduit 1 : 13€ : Comité d'entreprise et abonnés de la Castélorienne
- Tarif Réduit 2 : 10€ : Etudiants, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.
- Tarif Réduit 3 : 8€ : Lycéens et collégiens

L'association assurera également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC.

La commune de MONTVAL SUR LOIR assure quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et la sécurité de l'événement. Elle prend également en charge les frais de restauration des artistes et techniciens. LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune de Montval-Sur-Loir se partageront à parts égales les dépenses et les recettes du concert « CHRISTOPHE MONNIOT & DIDIER ITHURSARRY ».

#### XXIX. CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DE L'ECOLE DES SPORTS A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE

L'école municipale des sports a pour mission de faire découvrir le sport et d'éduquer à sa pratique le public jeune. Elle intervient à ce titre toute l'année les mercredis et accueille les enfants montvalois selon différentes tranches d'âge. Dans la continuité de cette mission, la commune a proposé au Centre social Loir et Bercé d'accueillir des groupes d'enfants de son centre de loisir durant chaque période de vacances d'hivers et de printemps. Les enfants, qui demeureront encadrés par le centre de loisir, pourront ainsi bénéficier d'activités de découverte et de pratique sportive encadrées par des professionnels du sport. Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat concluant à titre gracieux pour les vacances d'hiver et de printemps, et de passer pour cela une convention avec le Centre social pour fixer ces modalités d'accueil de groupes.

#### XXX. DEMANDE D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNE (FUSION DES TROIS AGENDAS)

Les trois communes historiques se sont engagées en 2016 sur un agenda d'accessibilité programmée de leur Etablissements recevant du public dont les durées d'aboutissement sont variables selon les communes :

- 3 ans pour les communes de Montabon et de Vouvray-sur-Loir ;
- 6 ans pour la commune de Château du Loir.

Considérant d'une part la fusion des trois communes historiques au sein de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir et, d'autre part, le retard pris par la commune sur l'ensemble des mises en conformité prévues dans ces programmes, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une fusion des trois agendas d'accessibilité afin de donner à l'ensemble du programme un délai global de six ans, soit une date limite de réalisation courant 2022.

XXXI. DOMAINE COMMUNAL : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE B1032 A VOUVRAY-SUR-LOIR

La salle des fêtes La Vouvryonne est bâtie sur un terrain communal actuellement classé dans le domaine privé de la commune alors que son usage revêt un caractère public, notamment pour l'accueil de cirque ou encore pour considérer les contraintes d'accessibilité. Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir propose donc de faire procéder au classement de ce terrain et de la salle dans le domaine public.

XXXII. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR ET MODALITES DE LIQUIDATION

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée du département de la Sarthe. Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir. Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence. En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences. Ainsi, comme envisagé à la suite des différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

XXXIII. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOS DE LAVERNAT-MONTABON : MODIFICATIF

A la suite du décès de Monsieur Jean-Claude DEMAS, Maire Délégué de la commune déléguée de Montabon, qui siégeait au SIVOS de Lavernat-Montabon, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune. Pour mémoire et en vertu des statuts de 1994, la commune est représentée au SIVOS par deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants. Il est procédé à la désignation de ces délégués par leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

**INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES**

- Décisions du Maire
- Dates des prochains CM :

\* \* \*